

Déclaration liminaire du SE-UNSA à la CAPD du 24 juin 2019.

Monsieur L'Inspecteur d'Académie,

Mesdames et Messieurs membres de la CAPD,

Voilà dix-huit mois que les nouvelles carrières se sont mises en place.

Même si le nouveau système reste perfectible et critiquable, le Se-Unsa se satisfait de certains acquis incontournables.

La garantie de pouvoir accéder à la hors classe avec une carrière complète, l'amélioration progressive des grilles indiciaires ou la création d'un troisième grade avec la classe exceptionnelle en sont des exemples évidents et concrets.

Toutefois des écueils restent présents, en particulier pour la hors classe.

En effet, en 2018 certaines appréciations ont été posées sans rendez-vous de carrière. De plus, les collègues n'ont pas eu forcément connaissance de leur avis posé ; l'information sur la procédure pour consulter son avis n'ayant pas été assez bien relayée et comprise. Aussi, aujourd'hui les personnels concernés commencent à comprendre la procédure et s'interrogent qu'une appréciation leur ait été donnée sans rencontre ou entretien, par un IEN qu'il ne les connaît pas forcément, et avec des avis qui ne reflètent pas non plus l'ancienne note pédagogique. Comme cela a été fait dans certains départements, nous vous demandons Monsieur Le Directeur Académique de bien vouloir que les avis soient revus à la demande des collègues qui n'auraient pas eu de rendez-vous de carrière.

L'autre élément auquel le Se-Unsa tient particulièrement est que le premier discriminant retenu soit l'ancienneté générale de service comme critère de départage en cas d'égalité de barème. La raison principale étant de ne pas pénaliser les collègues ayant eu, au cours de leur carrière, un changement de corps, y compris par détachement ou liste d'aptitude mais également pour les instituteurs.

Enfin, le Se-Unsa va continuer de veiller à l'attention particulière portée aux retraitsables pour qu'ils puissent accéder à un deuxième grade avant leur départ.

Contrairement à l'année dernière où l'avancement à la hors classe s'était fait dans la précipitation du fait des annonces des contingents ministérielles très tardives, le Se-Unsa 04 remercie l'administration d'avoir cette année été en mesure d'organiser un groupe de travail.

L'autre sujet qui nous réunit aujourd'hui concerne la mobilité géographique.

Les mutations nationales ont livré un taux de satisfaction de 23.47 %, légèrement en deçà de ceux de 2018. On reste toujours très loin des 30 %, qui n'ont plus été dépassés depuis 2010.

Pour le SE Unsa le compte n'y est toujours pas. Si les exigences du service sont mises en exergue par le ministère, nous rappelons que c'est en prenant en compte les personnels et leurs situations que le service d'éducation gagnera en qualité.

Le SE Unsa continuera donc plus que jamais, à militer pour une gestion humaine des ressources humaines marquée par la volonté d'améliorer les conditions d'exercice des collègues avec une mobilité géographique fluidifiée.

Après la déception pour beaucoup de ne pas voir leur mutation possible lors de la phase des permutations, les collègues parcourent depuis quelques mois le second chemin semé d'embûches, celui des inévitables-exéats. Cette possibilité reste compliquée dans notre département avec une quasi-totalité des demandes d'exéats pour le département du 05. Néanmoins, nous attendons que les DSDEN des départements de l'académie permettent le plus d'échanges possibles pour remédier en premier lieu aux situations familiales compliquées.

Pour conclure, à l'heure où des modifications majeures sont envisagées avec la loi de transformation de la fonction publique, il nous est nécessaire de faire état, une fois de plus, de l'importance des CAP. Nous nous opposons totalement à cette loi Fonction Publique qui vise à supprimer la quasi-totalité des compétences des CAPD et très rapidement celles ayant attiré à la mobilité et à la carrière. Au SE-Unsa, nous affirmons que la suppression des compétences des CAP et les évolutions des CHSCT sont préjudiciables aux collègues qui se retrouveront seuls face à leur employeur dans la gestion et le suivi de leur carrière. Pour ne pas détériorer les conditions d'exercice des agents publics, le dialogue social existant dans les CAP et autres instances doit être maintenu. Supprimer le dialogue social ne peut que nuire à tous. Cette déclaration ne remet en aucun cas en cause le travail des services. Nous tenons ici à remercier l'ensemble des personnels de la DSDEN pour leur disponibilité et les échanges, chaque fois que nécessaire. Nous leur faisons part de notre attachement à poursuivre à leurs côtés ces échanges et préparations de CAPD.

Merci pour votre écoute

Le SE-Unsa